## Maîtrise de l'énergie - Programme de travaux 2005

- *M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :* La montée en puissance du budget consacré à la tranche annuelle maîtrise énergie (135 000 € en 2003, 260 000 € en 2004), soit 301 000 € en 2005 répond à deux objectifs principaux :
- assurer de manière étalée la rénovation des chaufferies des bâtiments municipaux installées de façon massive dans les années 1980 pour, à l'époque, substituer le gaz au fuel (33 % du parc a dépassé la durée de vie moyenne fixée à 21 ans). Ces investissements généreront des économies de fonctionnement par le biais d'une réduction des consommations de l'ordre de 8 % et contribueront à la diminution de la pollution
  - renforcer les actions de maîtrise de l'énergie.

Le programme des travaux de maîtrise d'énergie pour l'année 2005 a été établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 301 000 €.

Ce total est réparti de la façon suivante :

DÉSIGNATION	MONTANT
Maintenance des installations techniques  Crèches:	
Saint-Ferjeux et Bersot : réfection chaufferie imputés au chapitre 23.64.2313.2612.CS.30900	67 000 € TTC
Gymnase:	
Malcombe et Proudhon : réfection chaufferie imputés au chapitre 23.411.2313.2612 CS 30900	42 000 € TTC
Bâtiments administratifs et techniques : Hôtel de Ville : réfection chaufferie 2 <sup>ème</sup> tranche CTM : création d'une sous-station Serres Municipales : réfection chaufferie Imputés au chapitre 23.020.2313.2612 CS 30900	176 000 € TTC
Écoles : Bregille-Plateau : réfection chaufferie imputés au chapitre : 23.213.2313.2612 CS 30900 abondé par transfert de crédits des chapitres 23.020.2313.2612 CS 30900, 23.64.2313.2612 CS 30900 et 23.411.2313.2612 CS 30900 de 6 500 €, 6 500 € et 3 000 €	16 000 € TTC
TOTAL	301 000 € TTC

## Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme de travaux prévisionnels et les transferts de crédits mentionnés ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que les ordres de services ou le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2005, étant précisé que les avenants ou décision de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi

Récépissé préfectoral du 3 mars 2005.